

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Le fait de passer commande implique de la part de l'acheteur l'entière adhésion aux conditions générales de vente ci-dessous. Aucune dérogation n'est accordée sans l'accord préalable et écrit de Ostroplant. Les conditions générales d'achat du client ne sont opposables à Ostroplant que si elles ont été acceptées par écrit par cette dernière. En cas de contradiction entre les conditions générales d'achat ainsi acceptées et les présentes conditions générales de vente, ces dernières prévalent.

1. **Offres** : Les dimensions, caractéristiques et autres éléments concernant les marchandises proposées à l'achat reprises dans les catalogues, annonces, sites Web, illustrations, offres et tarifs ne sont communiqués qu'à titre indicatif. Ces éléments ne seront obligatoires que pour autant que et dans la mesure où un contrat écrit entre les parties y renvoie expressément.

2. **Prix** : Les prix sont fixés en EURO ou dans la devise du pays de destination. Si des coûts ayant une influence sur le prix augmentent du fait de circonstances indépendantes de la volonté de Ostroplant, Ostroplant aura le droit de facturer à l'acheteur une augmentation de prix proportionnelle moyennant simple notification.

3. **Garanties** : La responsabilité des marchandises vendues cesse après acceptation des marchandises par l'acheteur.

4. **Livraison** : Les délais de livraison indiqués sont indicatifs et n'engagent pas Ostroplant, sauf accord contraire écrit.

5. **Consigne** : Les livraisons sont effectuées dans des chariots danois officiels au label valable sauf convention contraire expresse. Lors de chaque livraison le client veillera à ce que l'on procède immédiatement à l'échange de la Consigne à l'endroit et au moment de la livraison. La gestion des consignes est réglée dans l'addendum aux présentes conditions générales de vente, "accords commerciaux relatifs à la gestion des chariots" et constitue un tout avec les présentes conditions générales. Pour la dernière version : www.OSTROPLANT.com

6. **Réclamations** : En cas de dommages survenus durant le transport ou en cas de défaut, le client exercera immédiatement après l'arrivée des marchandises son recours contre le transporteur en mentionnant dommages ou défauts en détail sur le document CMR. Les réclamations pour dégâts ou vices apparents doivent, à peine de non-recevabilité, être également indiquées par le client sur le document CMR et être dénoncées à Ostroplant par lettre recommandée, fax ou e-mail et cela au plus tard deux jours calendrier après la livraison des marchandises. Les réclamations pour vices cachés doivent, à peine de non-recevabilité, être dénoncées à Ostroplant par le client par lettre recommandée dans les huit jours calendrier suivant la réception des marchandises. En cas de réclamation recevable et fondée concernant des défauts aux marchandises livrées formulée dans les délais indiqués ci-dessus, Ostroplant peut être tenue tout au plus à une indemnité égale au prix des marchandises concernées. Ostroplant ne peut être tenue à aucune autre indemnisation quelconque, ni ne peut se voir infliger aucune autre sanction quelconque. Toute réclamation doit être étayée par des éléments de preuve, par exemple sous la forme de photographies. Toute responsabilité de Ostroplant pour dommages économiques ou autres dommages indirects (en ce compris le dommage pour perte de bénéfice) est expressément exclue, sauf accord explicite contraire entre parties.

7. **Paiement** : À défaut d'accord exprès le paiement se fera au plus tard 30 jours date de facture, net sans escompte. L'introduction de réclamations ne donne pas à l'acheteur le droit de différer le paiement des marchandises. En cas de retard de paiement il est dû d'office et sans mise en demeure, un intérêt de retard de paiement légal de 7% au dessus du taux de base de la Banque Centrale Européenne, conforme la directive européenne relative à la lutte contre les délais de paiement en vigueur en Belgique depuis le 7 août 2002. En outre l'acheteur reste responsable de toutes pertes de change résultant du fait du retard de paiement. Si l'acheteur reste en défaut de payer la facture à l'échéance de manière injustifiée, le montant restant encore dû sera majoré de 10 % à titre d'indemnité avec un minimum de 125 EURO. Tous les frais de recouvrement sont à charge de l'acheteur.

8. **Dissolution** : Si l'acheteur ne respecte pas l'une ou plusieurs de ses obligations, est déclaré en faillite, fusionne, se trouve en liquidation, ou si son avoir est partiellement ou totalement saisi, Ostroplant aura le droit de dissoudre de plein droit et sans mise en demeure préalable tout contrat de vente - partiellement exécuté ou non - par la seule survenance de l'un des événements énumérés ci-dessus. Ceci s'applique également si l'assureur crédit de Ostroplant formule un avis négatif à propos de l'acheteur. En cas de dissolution d'un contrat de vente Ostroplant aura droit à une indemnité forfaitaire égale à 20 % du prix du contrat résolu, sans préjudice du droit de Ostroplant de réclamer une indemnité supérieure pour le dommage réel qu'elle prouve avoir subi et sans préjudice du droit de Ostroplant de récupérer les marchandises déjà livrées.

9. **Réserve de propriété et réserve de récolte** : Toutes les marchandises livrées par Ostroplant demeurent exclusivement la propriété de Ostroplant jusqu'à leur complet paiement. Tous les engagements de Ostroplant sont contractés sous réserve expresse de récolte. Ostroplant ne peut dès lors être en aucun cas tenue de devoir exécuter ses engagements en cas de force majeure ou de mauvaise récolte.

10. **Élection de droit et compétence judiciaire** : En cas de contestations ou de litiges résultant du ou relatifs au présent contrat la législation belge s'applique à l'exclusion expresse de la Convention de Vienne sur la vente internationale d'objets mobiliers. Tous litiges relatifs à ou en relation avec la validité, l'interprétation ou l'exécution des contrats conclus avec Ostroplant sont exclusivement soumis aux tribunaux compétents de Gand, ou au choix de Ostroplant, aux tribunaux compétents pour le siège de l'acheteur.

11. **Centrales d'achat** : Au cas où l'acheteur achète au nom de tiers (par exemple centrales d'achat) l'acheteur confirme en cela qu'il signe tous les documents (en ce compris les présentes conditions de vente) tant en son nom et pour son compte qu'au nom et pour compte des tiers pour lesquels il effectue les achats concernés chez Ostroplant. Dans ce cadre l'acheteur s'engage à communiquer le ou les contrat(s) concerné(s) ainsi qu'une copie des présentes conditions aux tiers concernés. En outre l'acheteur se porte fort de ce que toutes les conditions stipulées seront strictement respectées par les tiers concernés.

|

Addendum aux Conditions Générales de Vente :
ACCORDS COMMERCIAUX RELATIFS À LA GESTION DES CHARIOTS

1. Les livraisons de OSTROPLANT ont lieu sur des Chariots officiels danois au label valable. Ces chariots ainsi que les matériaux auxiliaires comme les étagères et les rallonges sont dénommés ci-dessous "Consigne".
2. Les accords arrêtés dans le présent document concernant la gestion des Consignes font partie intégrale des conditions générales de vente de OSTROPLANT, que le CLIENT a acceptées et le cas échéant aussi du contrat d'achat avec le CLIENT.
3. En cas d'incoterms EXW toute consigne doit toujours être immédiatement échangée lors du chargement. S'il n'y a pas d'autre accord et qu'elle n'est pas échangée, la consigne sera facturée séparément.
4. **Lors de chaque livraison le CLIENT doit veiller à ce que l'on procède immédiatement à l'échange de la Consigne à l'endroit et au moment de la livraison. Cette consigne est présentée empilée comme indiqué sur le document-photo en annexe.**
5. La gestion des mouvements de Consigne aura lieu en temps réel :
 - Avec un échange nombre pour nombre lors de la livraison.
 - La lettre de voiture (CMR) atteste des mouvements de Consigne et des éventuelles différences dans les chariots et autres matériels de Consigne. Il est de la responsabilité exclusive du CLIENT de contrôler les mouvements de consigne et le cas échéant de formuler à ce sujet les observations sur la lettre de voiture. Les parties conviennent que les mouvements de Consigne et les quantités indiquées sur les lettres de voiture ont entre elles valeur de preuve de la Consigne à retourner.
 - Si le retour de la Consigne est momentanément impossible du fait de circonstances extérieures à la volonté du CLIENT, le CLIENT le signalera immédiatement à OSTROPLANT par téléphone et ensuite également par écrit.
 - Si, pour quelque raison que ce soit, il n'y a pas d'échange du nombre exact de Consignes lors de la livraison cela résultera en un solde dans la CMR.
 - Ces soldes ont un caractère exceptionnel. Lors des livraisons suivantes, le CLIENT s'engage à restituer le solde en plus des quantités afférentes à la livraison elle-même.
 - Au cas où le CLIENT demande lui-même à utiliser la Consigne ou au cas où le CLIENT ne restitue pas à ses frais à OSTROPLANT la Consigne en question après une mise en demeure recommandée de OSTROPLANT dans un délai de deux semaines suivant cette mise en demeure, OSTROPLANT facturera une indemnité-loyer suivant le tarif en annexe.
 - Il sera procédé une fois par an, de préférence mais pas nécessairement en juin, à un contrôle et à un apurement des soldes éventuels. Les soldes seront restitués par le CLIENT à ses frais. En cas d'impossibilité pour le CLIENT de restituer les soldes cette Consigne sera considérée comme perdue et une facture de Consigne perdue sera rédigée par OSTROPLANT selon les tarifs indiqués en annexe.
 - OSTROPLANT se réserve le droit d'adapter les tarifs repris en annexe aux prix de revient variables des Consignes. Elle avertira le CLIENT des éventuelles adaptations de tarifs en publiant les tarifs sur son site Web www.Ostroplant.com

Annexe aux accords commerciaux relatifs à la gestion des chariots
TARIF LOCATION CHARIOTS

Mise à jour des tarifs : 1 / 8 / 2011

- prix sous réserve de modifications, voir site Web -> www.Ostroplant.com

I. LOCATION

(Prix par pièce et par jour hors TVA, seuls les jours ouvrables sont pris en compte)

CONSIGNE	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3
	(loyer journalier en €jour ouvrable)	(loyer journalier en €jour ouvrable)	(loyer journalier en €jour ouvrable)
Chariot CC	0,15	0,25	0,50
Étagère CC	0,025	0,04	0,08
Autres	Sur demande	Sur demande	Sur demande

Tarif 1 applicable de janvier à février et de juillet à décembre

Tarif 2 applicable en mars et en juin

Tarif 3 applicable d'avril à mai

II. TARIF D'INDEMNISATION EN CAS DE PERTE

En cas de perte définitive de chariots / étagères / rallonges / ... par le CLIENT, les indemnités suivantes seront facturées par OSTROPLANT:

<u>En cas de perte</u>	
CC-Chariot (chariot avec label)	85,00 €/pce
CC-Planche (étagère chariot)	10,00 €/pce
Rallonge de chariot	0,35 €/pce
Europalettes	12,50 €/pce
Hydrobacs	3,00 €/pce